

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

VILLE..... Un an... 8 fr. Six mois... 5 fr. EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr. Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions se comptent. — À l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, Bouray, etc.), departure times, and arrival times for various routes.

A NOS LECTEURS.

Encore quelques mois, il y aura un an que l'Abéille d'Étampes est devenue politique. Et nous avons la satisfaction de voir que nos lecteurs sont devenus de plus en plus nombreux et sympathiques.

On nous dira dans cette action ce que nous avons toujours été, modéré dans la forme mais inflexible sur les principes. Nos lecteurs nous rendront cette justice que depuis le premier jour où nous sommes devenu journal politique, nous avons toujours suivi la même ligne avec confiance, avec la conviction que nous arriverions au triomphe des idées que nous représentons et qui sont celles

de la majorité des électeurs de l'arrondissement d'Étampes.

Il nous reste maintenant, chers compatriotes et abonnés, à vous adresser nos souhaits pour l'année 1878.

Nous souhaitons aux commerçants le dégrèvement de leurs patentes; aux cultivateurs la mort des mulots, une bonne récolte et le dégrèvement des droits de mutation; aux ouvriers nos souhaits point de chômage, une bonne santé pour élever leur famille.

Aux propriétaires, des rentes et des loyers bien payés et point de goutte ni de rhumatismes.

À l'Abéille d'Étampes beaucoup d'abonnés. À tous, paix, justice et prospérité.

Bulletin politique.

Le fait le plus saillant de cette semaine est d'abord la nomination des bureaux des Conseils généraux. La présidence des assemblées appartient aux républicains dans cinquante départements, huit de plus que l'année dernière.

La République, telle que la comprend M. Bardoux, est ouverte à tous, elle a le culte de la légalité et elle se propose pour but la paix publique et le respect des citoyens les uns pour les autres.

Le retard qui a été apporté par le gouvernement du 16 mai dans la réunion des Conseils généraux a nécessairement restreint l'importance de la session qui vient d'avoir lieu.

Nous reproduisons plus loin deux circulaires adressées par M. le Garde des sceaux aux procureurs généraux. Dans la première, M. Dufaure interprète dans un sens libéral sa dépêche télégraphique prescrivant de surseoir à l'exécution des jugements et de suspendre les procédures commencées en matière de presse.

La gauche républicaine s'est réjouie de voir nommés sous-secrétaires d'Etat M. Coehery, le vaillant député du Loiret, au ministère des finances; M. Casimir Périer, au ministère de l'instruction publique; M. Girard, au ministère de l'agriculture et du commerce; M. Lepère, au ministère de l'intérieur; M. Savary, au ministère de la justice.

C'est en étant d'abord sous-secrétaires d'Etat que M. de Marcère est arrivé au ministère de l'intérieur, que M. Thiers lui aussi est arrivé au ministère, après la révolution de 1830.

À l'heure présente, la nomination des sous-secrétaires d'Etat offre un véritable intérêt politique. Le centre-gauche, l'union républicaine et la gauche s'y trouvent représentés. Cela ne pourra que resserrer encore les liens qui existent entre le ministère et les diverses fractions de la majorité; ils contribueront au maintien de l'entente entre le gouvernement et la Chambre dans les détails de la vie parlementaire.

Une autre satisfaction a été donnée au parti républicain dans la nomination de M. le comte de Saint-Vallier, comme ambassadeur de France en Allemagne, en remplacement de M. Gontaut-Biron, démissionnaire.

La réforme du personnel diplomatique ne doit pas, en effet, être poursuivie avec moins de vigueur que la réforme du personnel administratif; il faut que la France extérieure soit enfin l'image exacte de la France intérieure. Rien n'est moins logique que d'accréditer auprès des puissances étrangères, comme représentant le gouvernement de la France, des hommes qui sont les ennemis du gouvernement.

Cette expérience a déjà trop duré, surtout quand on sait quelles conspirations ont eu lieu dans ces derniers temps contre la République; quand on songe que nous étions à la veille d'un coup d'Etat, quand on affirme que

le général Douai, bien connu pour ses opinions bonapartistes, se serait, quelques jours avant le 13 décembre, entretenu avec plusieurs généraux qu'il avait convoqués sur l'éventualité d'un coup d'Etat.

Quant on assure également que ce même général a adressé des dépêches qui ont paru suspectes.

Nous espérons que le jour se fera sur cette affaire, dès la rentrée des Chambres.

La présence à la tête de corps d'armées de généraux d'opinions aussi tranchées que celles de MM. Bourbaki, Douai, Ducrot, paraît inexplicable.

M. Bardoux vient d'envoyer aux préfets la circulaire suivante, qui l'honore et qui était attendue par la conscience publique :

Paris, 20 décembre 1877.

Monsieur le préfet,

Dès mon arrivée au ministère, j'ai tenu à me rendre compte, par moi-même, des mouvements qui avaient récemment eu lieu dans le personnel primaire de chaque département.

Le relevé des peines disciplinaires prononcées contre certains maîtres a surtout fixé mon attention. À l'aide de renseignements contenus, soit dans les états de mutation, soit dans les rapports spéciaux parvenus à l'administration centrale, j'ai eu le regret de constater que, dans un grand nombre de départements, le chiffre des déplacements et des peines infligées avait été très-élevé. Cet examen m'a fourni, en outre, la preuve que la question politique avait joué trop souvent un rôle capital dans les décisions prises par les préfets.

L'administration de l'instruction publique tient absolument à ce que le maître et l'école restent en dehors des agitations de la politique; la dignité de l'instituteur et le progrès des études exigent, et je ne puis à cet égard que vous rappeler les circulaires adressées par quelques-uns de mes prédécesseurs.

Notre devoir, monsieur le préfet, est de rappeler, avec plus de force que jamais, ces prescriptions si sages aux maîtres qui n'en auraient point tenu un compte suffisant. Nous avons de plus l'obligation de rechercher avec soin quelles sont les véritables causes des mesures de rigueur qui ont été prises dans ces derniers temps à l'égard de quelques-uns d'entre eux.

Vous devez, en conséquence, monsieur le préfet, vous faire représenter le dossier de chacun des instituteurs déplacés ou frappés de peines disciplinaires. Si vous parvenez à démontrer que le maître ait, de son initiative propre, mais qu'avec gravité, des motifs, la décision dont il a été l'objet devra être évidemment maintenue. Si, au contraire, il est établi que l'autorité administrative, en sévissant contre lui, a cédé uniquement à des influences locales ou à des animosités de parti; si, en un mot, les faits allégués n'ont aucune gravité ou s'ils ne sont pas prouvés d'une manière certaine, vous devrez vous hâter de réparer le dommage occasionné.

Sans doute, il ne vous sera pas toujours possible de rendre à l'instituteur frappé le poste qu'il occupait. Cette mesure pourrait, dans certains cas, présenter les inconvénients les plus graves et mettre de nouveau l'instituteur aux prises avec des difficultés locales de tout genre. Mais vous devrez aviser aux moyens de donner à ceux de ces maîtres qui en seront dignes des compensations suffisantes.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les décisions qui n'auraient eu d'autres motifs que des fautes professionnelles devront être maintenues, et que vous n'avez pas à réviser les dossiers de ces affaires.

Je désire, monsieur le préfet, qu'avant le 15 janvier vous me fassiez connaître dans un rapport détaillé : 1° le nombre des peines disciplinaires infligées aux instituteurs de votre département; 2° celui des changements par disgrâce qui ont eu lieu dans les sept derniers mois; 3° le nombre des cas dans lesquels la peine disciplinaire aura été maintenue par vous; 4° le nombre

M. Dubourg eut un regard de colère.

— Pour vivre avec vous, reprit-elle en prenant une attitude pleine de fierté, puisque le mariage ordonne à la femme de vivre près de son mari, puisque c'est un devoir; pour vivre avec vous, pour avoir la paix à l'intérieur, pour vous soustraire à la réprobation du monde, j'ai pu me laisser humilier et amoindrir sans qu'une plainte soit sortie de cette maison; j'ai pu, épouse dévouée, soumise, mais non heureuse, me courber silencieuse sous votre despotique volonté; ne croyez pas, cependant, que vous ayez réussi à faire de votre femme un cadavre! Le corps s'est plié, la bouche est restée muette, vous avez brisé mon cœur, mais vous n'avez pas touché à mon âme. Je l'ai reçue de Dieu et je veux la lui rendre telle qu'il me l'a donnée; c'est pour cela qu'elle est hors de votre atteinte.

— Mais vous n'avez jamais manqué de rien.

— Vous croyez? répliqua-t-elle avec un sourire amer. Depuis mon mariage, monsieur, moi, la femme d'un millionnaire, j'ai vécu, à peu de chose près, comme une pauvre. Vous m'avez bien logée, mais vous n'avez pas nourri et habillée, je n'ose pas dire comment... Souvent j'ai manqué de feu et de lumière, d'argent toujours. J'ai souffert et je n'ai rien dit. Je suis votre femme et, autant que je l'ai pu, j'ai gardé le secret de mes douleurs intimes. Pourtant, mes parents ont tout deviné. « Cette situation est intolérable, m'ont-ils dit plus d'une fois, il faut en appeler aux tribunaux et demander la séparation de biens. » Je ne l'ai pas voulu. J'ai préféré me taire et souffrir encore.

Feuilleton de l'Abéille

DU 29 DÉCEMBRE 1877.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

Mme Dubourg avait relevé la tête. — Vous ne ferez pas cela! dit-elle en regardant fièrement son mari. — Hein! qu'est-ce que je ne ferai pas? — Vous ne renverrez pas l'enfant. — Et pourquoi, s'il vous plaît? — Parce que, tout à l'heure, j'ai promis à M. le curé de le protéger, parce que je ne le veux pas. — Vous êtes folle! fit-il en haussant dédaigneusement les épaules. Elle se leva et marcha lentement vers lui. — Nous sommes seuls, reprit-elle; dites-moi ce que venait faire chez vous M. Varimont. Il fit un bond de surprise en arrière. — Tonnerre! exclama-t-il, je crois que vous m'interrogez! — Oui, je vous interroge! — Voulez-vous jouer, comme votre curé, au jeu d'instruction? — Je suis votre femme, monsieur, et j'ai le droit de demander des explications sur un fait étrange qui s'est passé dans la maison où je demeure.

— Oh! oh! est-ce que vous êtes jalouse? Et il se prit à rire entre ses dents. — Oui, jalouse de votre honneur et du mien, répondit-elle.

— Laissez-moi donc tranquille! fit-il en lui tournant le dos; est-ce que j'ai des comptes à vous rendre?

— Monsieur, reprit-elle d'une voix tremblante d'émotion, c'est dans cette chambre où nous sommes que vous avez reçu M. Varimont; il y avait comme aujourd'hui du feu dans la cheminée. Cette malheureuse jeune femme est restée avec vous pendant vingt minutes. Que venait-elle vous demander?

— L'aumône, je l'ai dit au curé.

— Vous mentez! Je n'ai pas entendu votre conversation, mais pendant qu'elle sortait par cette porte, moi, j'entr'ouvrais celle-ci pour entrer. Je vous ai vu debout, très-agité... Vous teniez à la main un billet de cent francs que vous lui aviez offert et qu'elle avait refusé. Dites, est-ce l'action d'une mendicante, cela? Près de la porte, vous avez ramassé un papier que la pauvre femme avait laissé tomber en sortant. « Les femmes sont peu soigneuses, » avez-vous dit avec un rire singulier. Puis vous avez murmuré quelques paroles que je n'ai pas comprises et vous avez jeté le papier dans le feu. Alors, effrayée peut-être de mon espionnage involontaire, j'ai refermé la porte doucement et je me suis éloignée. Voilà ce que j'ai entendu et vu. Pendant longtemps j'ai cherché à me l'expliquer, je n'ai pu y parvenir.

Tout à l'heure, les paroles de M. Richard m'ont frappée; elles ont trouvé dans mon cœur un écho douloureux. Mme Varimont n'était pas folle, mon-tieur, et ce n'est point par le fait du hasard qu'elle est venue vous trouver à Oudincourt. Non, et ce n'est pas même un intérêt secondaire qui lui aurait fait traverser l'Europe, avec son jeune enfant, dans une aussi rude saison. Dépourvue de sa fortune, veuve, sans ressource, frappée

impitoyablement par le malheur, c'est sur vous qu'elle comptait. Que venait-elle vous demander?

M. Dubourg garda le silence.

— Des moyens d'existence, sans doute, pour elle et son enfant, continua la jeune femme. Mais vous l'avez repoussée... elle n'a pu vous attendre. Il n'y a pas de misère, pas de souffrance, pas de douleur, capables de vaincre votre funeste égoïsme. Et comme elle ne pouvait plus vivre, la pauvre mère, elle est morte sur un chemin, de douleur, de fatigues peut-être.

Ah! poursuivit-elle avec des larmes dans la voix, pourquoi ne s'est-elle pas adressée à moi?

— A vous? fit M. Dubourg en se retournant brusquement.

— Oui, à moi... je l'aurais accueillie, j'aurais eu pitié d'elle.

M. Dubourg se mit à siffler entre ses dents.

— Pour venir vous trouver, il fallait qu'elle eût le droit de compter sur vous, sur votre générosité... Vous la connaissiez, cette jeune femme; où l'avez-vous rencontrée? A Paris, probablement, avant votre retour à Oudincourt.

— Mais je ne la connaissais pas du tout; je vous jure que je l'ai vue ici pour la première fois.

— Cette fois, je vous crois, vous êtes sincère. Mais n'importe, ce droit de compter sur vous, dont je viens de parler, elle l'avait. Si elle s'était adressée à moi, ce droit, elle l'aurait fait valoir, je l'aurais reconnu, accepté, et je lui aurais fait une rente.

— Une rente! avec quoi?

— Comment, avec quoi?... Est-ce que je ne possède pas une part de cette fortune que vous vous appropriez à vous seul? Est-ce que je n'ai pas eu une dot en me mariant? Me nieriez-vous, par exemple, si je le réclamais, le droit de toucher à cet or que votre honteuse avarice entasse dans des sacs?

des instituteurs injustement frappés auxquels une compensation aura pu être accordée. Vous mentionnez en même temps la nature de cette compensation.

Je n'ai pas à insister sur l'importance toute particulière que j'attache à l'exécution équitable de ce travail; je compte que vous apporterez dans l'examen des dossiers tout le tact et toute l'impartialité dont je vous sais capable.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, A. BARDOUX.

Deux circulaires de M. Dufaure.

M. le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux les deux circulaires suivantes :

Paris, le 24 décembre 1877.

Monsieur le procureur général,

Plusieurs de vos collègues m'ont consulté sur le sens de la dépêche télégraphique par laquelle j'ai prescrit, le 15 de ce mois, de surseoir à l'exécution des jugements et de suspendre les procédures commencées en matière de presse.

Le projet de loi d'amnistie présenté à la Chambre des députés par le gouvernement, dans la séance du 18 décembre, indique clairement la nature et la portée des mesures que doivent prendre les parquets.

Ce projet s'applique à tous les crimes, délits et contraventions commis postérieurement au 16 mai et antérieurement au 14 décembre 1877, et qui ont été punis par les lois spéciales sur la presse, à l'exception des outrages aux bonnes mœurs et de la diffamation envers les particuliers.

Ainsi, les contraventions de colportage et d'affichage sont expressément comprises dans cette catégorie.

Le projet d'amnistie ne s'applique à aucun des délits de droit commun prévus et punis par le Code pénal.

La présentation de ce projet de loi doit avoir pour effet de suspendre toute exécution de condamnation prononcée et toute poursuite suivie en vertu des lois spéciales sur la presse.

Dans le cas où les citations auraient été délivrées, vous devrez mandater à vos substituts de requérir le renvoi de l'affaire au premier jour.

Je vous prie, monsieur le procureur général, de faire dresser et de me transmettre d'urgence un état des condamnations prononcées et des poursuites intentées en vertu des lois de presse depuis le 16 mai dernier. Vous aurez soin d'indiquer l'état d'avancement des procédures en cours, la décision rendue dans les affaires terminées, de mentionner, en cas de condamnation, si les condamnés ont commencé à subir leur peine.

Je vous invite, monsieur le procureur général, à veiller à la stricte exécution des présentes instructions et à me rendre compte des mesures que vous aurez prescrites, en m'accusant réception de cette circulaire.

Recevez, monsieur le procureur général, etc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil, J. DUFAURE.

Monsieur le procureur général,

La politique d'apaisement que poursuit le ministère du 14 décembre ne peut faire suspendre les poursuites intentées en vertu des lois spéciales sur la presse. L'ardeur des passions soulevées depuis quelques mois permet de déployer quelque indulgence à l'égard des paroles ou des écrits.

Il n'est pas de même des délits électoraux.

Dans un pays libre, sous l'empire du suffrage universel, il est indispensable que les électeurs s'accoutument à montrer d'autant plus de respect pour la loi électorale que le recours au scrutin se produit plus fréquemment.

Dans tous les cas où les faits qui ont été portés à votre connaissance vous paraissent révéler un caractère de précision suffisant, je vous invite à faire ouvrir sans retard des instructions afin d'éviter la prescription de trois mois.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de m'informer des instructions que vous aurez cru devoir requérir.

Recevez, monsieur le procureur général, etc.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, J. DUFAURE.

Les conseils d'arrondissement sont réunis aujourd'hui en session pour le repartement entre les communes des contributions directes réparties entre les arrondissements par les conseils généraux.

C'est au Conseil d'Etat qu'appartient aujourd'hui le droit de statuer sur les élections des conseils généraux qui ont été l'objet de protestations. Plus de trois cents élections lui sont déférées. On prétend que le Conseil d'Etat se montrera très-sévère dans l'examen de ces élections; cette nouvelle nous paraît prématurée, sinon invraisemblable, vu la composition réactionnaire de ce corps.

Par décrets du Président de la République, en date du 24 décembre, insérés au Journal officiel :

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu dans toutes les communes le 6 janvier 1878.

Toutefois, dans les communes du département de la Corse, il n'y sera procédé que le 13 janvier.

Les électeurs de chacun des cantons des arrondissements de Sceaux et Saint-Denis sont convoqués pour le 13 janvier prochain, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général du département de la Seine.

Dieu m'avait fait la grâce de me donner une petite fille. L'amour maternel est une si douce chose qu'il m'a tenu lieu de tout. En embrassant mon enfant, je n'ai plus trouvé ma position aussi misérable et j'ai eu assez de forces pour la résignation. Mais ne vous bercez pas dans cette illusion que, toujours soumise et trop facilement résignée, je ne revendiquerai pas un jour, bientôt, les droits qui m'appartiennent.

— Qu'est-ce à dire ? fit M. Dubourg en fronçant les sourcils.

— Oh ! si l'on ne s'agissait que de moi, j'accepterais volontiers le sacrifice jusqu'au bout ; mais j'ai une fille, monsieur, j'ai une fille...

— Eh bien, après ?

— Elle ne sera pas traitée comme moi, en esclave ! Vous souffrirez plus d'une fois dans votre avarice, je vous en prévient. Croyez-vous que je voudrais voir mon enfant porter des haillons comme ceux que voilà ?... Quand ma fille sortira de sa pension et reviendra ici, bien des choses seront changées... Jeune fille, près de ma mère, j'ai appris à conduire une maison ; en ce qui me concerne, monsieur, je dirigerai la mienne.

— Allons donc, vous perdez la raison.

— Il y aura dans ce ménage une bourse commune dans laquelle je puiserai, quand je le voudrai, à volonté.

— Jamais !

— C'est ce que nous verrons. Dans tous les cas, je sais ce que j'ai reçu en dot ; si j'y suis forcée, j'administrerai moi-même ma fortune personnelle.

— Je suis le maître de votre fortune comme de la mienne, entendez-vous, madame ?

— Le maître, parce que je l'ai voulu.

— Taisez-vous ! ordonna-t-il en faisant un geste menaçant.

Du nombre des conseillers municipaux relative- ment à la population. — Les communes sont partagées en dix catégories :

10 conseillers municipaux pour 500 habitants et au-dessous ; 12 de 501 à 1,500 habitants ; 16 de 1,501 à 2,500 ; 21 de 2,501 à 3,500 ; 23 de 3,501 à 4,000 ; 27 de 4,001 à 30,000 ; 30 de 30,001 à 40,000 ; 32 de 40,001 à 50,000 ; 34 de 50,001 à 60,000 ; 36 de 60,001 et au-dessus.

Paris forme exception et possède 80 conseillers municipaux ; toutes les autres grandes villes de France : Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille, Toulouse, Rouen, sont rangées dans la dixième catégorie, et n'ont que 36 conseillers municipaux.

Les élections auront lieu dans 35,988 communes, et le nombre des conseillers municipaux à élire est de 428,458.

Aux quarante élections de droite que l'on peut considérer comme devant être invalidées par la Chambre, il faut ajouter celle de M. Roissard de Bellet, dans la deuxième circonscription de Nice, entachée de la plus violente pression administrative et cléricale, et des illégalités les plus graves.

On assure que MM. de Broglie et Fourtou se désistèrent dans l'action qu'ils ont intentée, étant encore ministres, contre la Petite République française qu'ils osaient accuser de les avoir diffamés.

C'est dommage, ce procès eût été curieux !

Les maires de chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département destitués par MM. de Broglie et Fourtou vont être réinstallés.

Les sénateurs et députés républicains qui étaient maires, ont déjà repris leurs fonctions municipales.

L'élection des conseils municipaux.

Grâce à la victoire que la République vient de remporter sur le gouvernement du 16 mai, c'est-à-dire sur les conspirateurs monarchiques, les élections municipales auront lieu le 6 janvier.

Ces élections ont, de tout temps, été très-importantes ; elles le sont aujourd'hui plus que jamais, parce qu'elles sont essentiellement politiques. En effet, si les conseils municipaux de nos communes rurales sont républicains ils nommeront des délégués dévoués à la République, qui à leur tour nommeront des sénateurs républicains ; c'est ce qu'il faut pour la consolidation des institutions républicaines.

Il est hors de doute que 50 sénateurs au moins sur les 75 de la série B, à élire en décembre 1878, déclareront la majorité du Sénat et la porteront irrévocablement de droite à gauche.

Done si, en novembre 1880, à l'époque où l'Assemblée nationale se réunira nécessairement pour la nomination à la présidence de la République du successeur du maréchal de Mac-Mahon, une révision de la Constitution était votée par la majorité du Congrès, ce serait dans le sens républicain. Alors nous pourrions aborder résolument les questions fondamentales du gouvernement du pays par le pays. Nous n'aurions plus dans les Chambres deux forces opposées se neutralisant l'une l'autre, mais au contraire deux forces agissant dans le même sens s'ajoutant, donneront un effet doublement utile.

L'élection des conseils municipaux du 6 janvier sera d'autant plus politique qu'à partir de ce moment une ère nouvelle devra s'ouvrir pour nos libertés municipales. Nous devons sortir peu à peu de l'état de tutelle dans lequel nous sommes encore tenus. Municipalement parlant, nous sommes toujours considérés comme des mineurs et des incapables ; il faut que nous sortions des tisières administratives, il faut que les communes les plus importantes, les chefs-lieux de canton, nomment leur maire, car il n'est pas logique, qu'ayant le pouvoir de nommer leurs députés et leurs sénateurs, ils n'aient pas celui d'élire dans leur commune un représentant direct de leurs intérêts.

Il n'est pas logique que les petites communes, toutes celles qui ne sont point canton, et où il y a par conséquent moins de personnes éclairées, aient un droit dont sont privées les communes plus importantes. Il y a bien d'autres anomalies à redresser ; elles ont été créées à dessein par les réactionnaires, dans le but de restreindre le suffrage universel, de miner sourdement la République, de la renverser. Heureusement on a su déjouer tous les coups qu'on voulait lui porter ; mais il est encore une victoire à remporter, c'est l'élection sénatoriale. Cette victoire gagnée, nous ne serons plus sur la défensive, nous entrerons dans la période d'affirmation ; la France entrera dans une ère de paix inconnue jusqu'alors et qu'elle aura méritée par le sang

— Le moment arrivera où nous reviendrons sérieusement sur cette question, riposta froidement M<sup>me</sup> Dubourg. Restons-la aujourd'hui ; j'ai, d'ailleurs, autre chose à vous dire.

— Et moi j'ai autre chose à faire qu'à vous écouter. — J'en suis bien fâchée, monsieur ; je ne parle pas si souvent...

— Vous feriez mieux de vous taire toujours, l'interrompit-il d'une voix éclatante.

— Il y a des circonstances qui vous font oublier les résolutions les mieux arrêtées, continua-t-elle. Mon cœur trop plein d'amertume déborde. Tais-voilà pour vous, si des plaintes me montent aux lèvres ! Voici ce que j'ai à vous dire : je suis convaincue que vous avez eu une influence fatale sur l'existence de M<sup>me</sup> Varimont.

— Madame, taisez-vous !

Elle le défia d'un regard superbe.

— Je suis convaincue que vous êtes cause de sa mort, reprit-elle ; vous devez réparer le mal que vous avez fait, son fils vous en offre le moyen.

— Je le chasse, je le chasse ! exclama-t-il avec rage.

— Prenez garde, monsieur, ah ! prenez garde !... Vous avez pu piétiner sur mon cœur impunément, vous avez pu faire de moi une martyre ; je suis votre femme !... Que vous soyez avare, égoïste, brutal, méchant, je puis le supporter... Je peux vivre à côté d'un homme qui a des défauts, des passions même ; mais sous le toit d'un malhonnête homme, jamais !... Si je vous savais coupable d'une action indigne, sur l'heure je quitterais votre maison. Henri Varimont restera ici ; il y sera traité avec les égards dus à son malheur... c'est moi qui le veux, je suis sa protectrice !

D'un regard elle acheva d'écraser son mari et, fière, la tête haute, elle sortit de la chambre.

qu'elle a versée au nom de la liberté, par la sagesse politique, la ferme modération qu'elle a montrée dans ces derniers temps. Mais, pour arriver à ce résultat, il importe que les électeurs de nos campagnes sachent faire des élections républicaines.

Jusqu'ici, il faut le reconnaître, ces élections ont toujours été faites au point de vue de l'intérêt personnel et non dans l'intérêt général.

Ainsi, dans les communes rurales, les corps d'état étaient toujours disposés à nommer conseillers ceux qui les faisaient le plus travailler. On disait volontiers : moi, je nomme ceux qui me font gagner ma vie. Aujourd'hui, une telle considération personnelle doit être absolument secondaire ; il faut se dire : je nommerai ceux qui veulent le bien général du pays, le maintien de la République, c'est-à-dire la paix assurée au commerce, à l'industrie, à l'agriculture ; c'est-à-dire la richesse et le relèvement de la France.

Déliez-vous des gens qui viendront se dire républicains et qui n'auront pas encore donné de preuves de leurs nouvelles convictions. Que de maires et de conseillers qui ont servi avec enthousiasme l'ordre moral et le gouvernement du 16 mai, viendront vous faire des protestations de libéralisme.

Déliez-vous de ces loups devenus bergers. Soyez persuadés que si jamais ils le pouvaient encore, vous les verriez les premiers à s'acharner contre nos libertés municipales, à empêcher leur développement nécessaire. Car là nous avons de sérieuses conquêtes à faire et une éducation toute nouvelle. Il ne faut pas qu'un peuple qui a le suffrage universel soit considéré comme un mineur ; il faut qu'il apprenne à se gouverner ; il faut que tout ce qui est d'intérêt local soit réglé par la commune, et tout ce qui est d'intérêt général soit réglé par le gouvernement.

Comme le disait naguère M. de Marcère, au banquet de Dornfont :

« Parmi les mille manières de gouverner, dont on a usé dans le monde, il y en a une qui n'a pas encore fait ses preuves, je pense, et qui, je l'avoue, a pour nous des attraits particuliers.

« Je voudrais que le gouvernement apprit aux citoyens à se passer de lui. Ce sont des mœurs nouvelles à former. Je suis convaincu que le gouvernement peut beaucoup, pour cette œuvre, mais les citoyens y peuvent davantage.

« Quel gouvernement peut mieux que la nôtre favoriser le goût de la liberté, le faire naître là où il n'existe pas et en déterminer les limites, puisqu'il est le gouvernement de tous pour tous et par tous. »

Eh bien, mes chers compatriotes, pour arriver à ce résultat désiré par l'honorable Ministre de l'Intérieur, croyez-moi, commençons par former des conseils municipaux républicains, et sachez appeler dans vos municipalités les hommes qui, dans les mauvais jours, ont su combattre pour la bonne cause.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 26 Décembre 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— HOUDRY Honoré dit Emérite, 23 ans, garde-moulin et journalier, demeurant rue de Flandre, 124, à Paris ; 4 mois de prison et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

— KOZLOWSKI François, 28 ans, né à Rudha (Pologne), journalier, sans domicile fixe en France ; 10 jours de prison, pour vagabondage.

— CASTEL Jeanne, 34 ans, femme Tartu Guillaume, marchande ambulante ; 8 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage et ivresse manifeste.

— VINCENT Hermance, 46 ans, journalière, demeurant à Buno Bonnevaux ; 43 mois de prison et aux dépens, pour vols.

Théâtre d'Etampes.

Soirées des 25 et 27 Décembre 1877.

L'Étrangère, comédie en cinq actes, d'Alex. Dumas fils. Concert de la Fanfare municipale.

La semaine qui prend fin peut, à juste titre, être appelée « la semaine aux succès. » L'Étrangère, nonobstant « le jour de Noël » qui, de tout temps, fut mauvais pour nos directeurs de théâtre, avait attiré une chambre complète ; il est vrai de dire que le nom de M<sup>lle</sup> Fayolle précédait celui de ses jeunes et intéressants protégés. Nous ne serons que l'écho général du

XX

UNE SOIRÉE DE MARS.

Henri resta à la ferme, car M. Dubourg n'osa point infirmer le premier acte d'autorité de sa femme. Le père Martinet et son fils regardent de M<sup>me</sup> Dubourg l'ordre de traiter le jeune berger avec la plus grande douceur. Elle lui fit donner une petite chambre pour lui seul et voulut qu'il ne fût astreint à aucun travail de nuit. Il avait cent vingt francs de gages par an, elle les fit porter immédiatement à deux cent cinquante francs, ce que recevaient les autres domestiques de la ferme. Le berger seul avait trois cents francs. Elle lui acheta le papier et tous les livres dont il pouvait avoir besoin.

M. Dubourg ne s'opposa à rien ; il fit semblant de fermer les yeux et laissa faire. D'ailleurs, depuis la conversation qu'il avait eue avec sa femme, quelque chose s'était passé en lui. Pour les paysans d'Oudincourt, ce n'était plus le même homme. On l'avait rencontré plusieurs fois déjà au milieu des champs se parlant à haute voix et faisant de grands gestes avec ses bras. Il n'adressait plus la parole aux cultivateurs lorsqu'il passait à côté d'eux, ce qui leur faisait dire d'un air narquois : « Il ne voit plus qu'en dedans. » Son visage naguère encore si rose et si frais, devenait jaunâtre. Il était sombre, taciturne ; il avait des mouvements imprévus de brusquerie tout à fait incompréhensibles, et parfois des regards qui semblaient farouches. Par exemple, il n'était ni moins égoïste, ni moins avare. Il était plus encore l'esclave de sa fatale passion.

Henri avait fait sa première communion et continué, pendant un an encore, à prendre des leçons près de M. Richard.

Un jour, le curé lui dit :

public en disant que cette représentation complera au nombre des meilleures qui aient été données sur notre scène.

Le temps nous manque absolument pour distribuer à chacun la bonne note qui lui est due. Elle se résume au surplus dans les applaudissements prodigués l'autre soir.

Le Concert offert par la société de la Fanfare à ses membres honoraires, encore bien qu'il ne fût séparé du spectacle que par un intervalle d'un jour, a réuni un auditoire choisi et nombreux ; la aussi le programme portait un nom sympathique : M. Molé avait laissé des souvenirs qui ne s'effacent pas et les amateurs de bonne musique ont eu à cœur de venir applaudir le délicieux flûtiste, lequel avait eu la bonne pensée de présenter au public d'Etampes ses deux jeunes sœurs, que nous crovons appelées à devenir, comme leur frère, de véritables artistes.

L'ensemble du concert ne laissait rien à désirer. — Nouveaux regrets de notre part de ne pouvoir applaudir un à un tous ceux qui y ont participé.

P. S. — Le spectacle du 1<sup>er</sup> janvier sera composé de : Mademoiselle de Belle-Isle et du Malade imaginaire.

Conseil général de Seine-et-Oise.

A l'ouverture de la session du Conseil général le président du Conseil, M. Gilbert-Boucher, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs et chers collègues,

Je suis très-sensible au témoignage de confiance que vous venez de me donner en me renommant votre président.

Cette confiance m'impose des devoirs que je remplirai de mon mieux, je vous le promets.

Lors de notre dernière session, je n'hésitais pas à vous dire que la politique inaugurée le 16 mai serait de courte durée. Mes prévisions ont été réalisées ; grâce à la fermeté, à la sagesse et au patriotisme des électeurs, la République a triomphé de ses ennemis. (Très-bien ! très-bien !)

Notre département s'est signalé entre tous par son attachement à nos institutions ; il a constamment porté haut et ferme le drapeau de la liberté et de l'indépendance. (Approbation.) Nous avons le droit d'être fiers de le représenter.

Maintenant que la lutte est terminée, nous pouvons, en toute sécurité, nous livrer à nos travaux ; nous serons, dans cette tâche, secondés par un administrateur intelligent et expérimenté. Je le connais depuis de longues années, et je puis vous assurer qu'il tiendra à honneur de contribuer avec nous à la prospérité de notre beau et cher département. (Vive approbation.)

M. le marquis de Barhiélémy, qui a succédé à H. Delpon de Vissec, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Lorsque le 26 mars 1871, sur la proposition de mon regretté et vieil ami, Ernest Picard, le chef du pouvoir exécutif de la République française voulut bien me confier la mission d'aller le représenter dans le département d'Ille-et-Vilaine et d'y faire aimer les institutions qui reposent essentiellement sur les principes d'ordre et de liberté, je fus profondément ému. J'allais dans un pays que je n'avais jamais visité, où personne ne me connaissait, et c'était pour la première fois que je devais remplir les délicates fonctions de préfet.

En venant ici, Messieurs, après une interruption de quatre années, reprendre les mêmes fonctions dans ce département que je connaissais, et où j'ai de si anciens, si bons et si véritables amis, je suis au moins aussi ému que je l'étais alors.

Ne tromperai-je pas les espérances de ceux qui voulaient bien, il y a deux ans déjà, demander au gouvernement de me confier l'administration du département. Eh bien ! Messieurs, après quelques instants de réflexion, j'ai pensé que, soutenu par votre amitié et par votre confiance, je pourrais faire quelque bien dans ce pays. (Très-bien !)

Comme le disait tout récemment M. le Président de la République, les dernières élections ont affirmé le dévouement de la grande majorité du pays à la République. Le département de Seine-et-Oise a envoyé au Sénat et à la Chambre des députés des représentants unanimement dévoués à ces institutions.

C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qui, dans ce Conseil, disposez d'une majorité si considérable, qu'il appartient de la faire accepter par tous. Vis-à-vis de la minorité, vous serez, j'en suis convaincu, toujours justes et bienveillants (Assentiment) et vous pouvez être convaincus que l'Administration vous secondera toujours dans l'accomplissement du mandat qui vous a été donné par vos électeurs. (Très-bien ! très-bien !)

Nous avons le désir, Messieurs, de continuer ici l'administration d'un préfet qui vous était cher. Nous sommes de la même école, nous avons été élevés ensemble dans les mêmes doctrines et les mêmes principes, et après avoir, pendant de longues années, sous l'Empire, soutenu les théories de décentralisation et de liberté, nous avons été heureux, l'un et l'autre, de venir, comme représentants du gouvernement, appliquer et faire appliquer, avec l'appui du Conseil général, ce que nous avons toujours désiré et voulu.

Pendant deux années, j'ai eu le plaisir de bonheur de voir donner les résultats les meilleurs à cette politique de confiance provoquée. Lorsqu'il y a quelques jours, nous avons été reçus par M. le Ministre de l'Intérieur, il nous disait qu'il avait mis M. de Crisenoy à la tête de l'Administration départementale pour qu'il nous secondât tous dans l'application de cette loi. (Vive approbation.)

Ces principes de juste liberté et d'ordre parfait qui doivent résulter de l'accord et de la confiance mutuels, voilà, Messieurs, ce qui guidera mon administration. (Très-bien ! très-bien !)

Maintenant, permettez-moi de vous dire que je compte sur votre bienveillance à tous pour me faire un peu crédit. Il y a bien des affaires qui sont en suspens, bien des réclamations qui vous accablent et que vous me transmettez. Permettez-

— Mon cher Henri, si vous désirez achever vos études, vos amis vous feront entrer au petit séminaire.

— Grâce à vous, monsieur le curé, répondit-il, je crois avoir une instruction suffisante. Je ne sais pas ce que l'avenir me réserve, mais dans l'importe quelle situation il me semble que je pourrai me tirer d'affaire. Si ma destinée est de rester berger ou garçon de ferme, j'ai plus d'instruction qu'il ne faut. Je suis satisfait de ma position actuelle, que je dois à la bonté de M<sup>me</sup> Dubourg. Le père Martinet et ses enfants me témoignent de l'affection ; quitter la ferme serait presque de l'ingratitude.

Pourtant, monsieur le curé, vous me faites une offre bien séduisante ; mais il y a encore une chose, que je peux vous dire, qui m'empêche de l'accepter. Abel, le fils aîné de maman Frémy, est malade, bien malade ; on dit que c'est de la poitrine et que ces maladies-là ne guérissent jamais. C'est deux bras de moins, les meilleurs, pour travailler, et une bouche de plus à nourrir, sans compter les visites du médecin et les fioles du pharmacien, qui coûtent cher.

Philippe, l'autre fils de maman Frémy, ne gagne pas beaucoup ; à lui seul il ne pourrait suffisamment aider sa mère, et son frère mourrait faute de soins. Mon gain, à moi, leur est utile à tous. Ils m'ont nourri et soigné quand j'étais petit ; maintenant, je suis grand, je gagne ma vie ; je dois leur rendre ce qu'ils m'ont donné. Voilà pourquoi je ne dois pas quitter la ferme, mais je le curé.

Le bon prêtre était ému jusqu'aux larmes. Il serrait dans ses bras son cher élève et l'approuva sans restriction.

— Attendez, se dit-il, Dieu est toujours avec cet enfant.

moi de prendre le temps de les examiner, de les étudier mûrement avec vous, et vous pouvez être convaincus que le temps que vous m'accorderiez ne sera jamais perdu. (Marques d'approbation.)

Quand je suis arrivé dans le département d'Ille-et-Vilaine, nul ne me connaissait, et ceux d'entre vous qui appartenait à la Chambre des députés savent combien j'avais fini par être lié avec les représentants du département à l'Assemblée nationale. Un de mes grands bonheurs a été de recevoir, le jour même où le *Journal officiel* a annoncé ma nomination, la carte des membres du bureau du Conseil général de mon ancien département. (Très-bien! très-bien!)

J'espère que l'amitié qui m'unissait aux anciens conseillers continuera toujours et que je deviendrai, au bout de quelque temps, l'ami de vous tous. (Assentiment général.)

**Cour d'Assises de Seine-et-Oise.**

Présidence de M. le conseiller DE LABORIE.

Audience du jeudi 15 novembre.

**Première affaire. Attentat à la pudeur.** — Le jeune Ferdinand Sevel, ouvrier menuisier à Pontoise, qui comparait devant le jury, n'a pas encore dix-huit ans; il est accusé d'attentat à la pudeur sur une enfant de deux ans.

Le siège du ministère public est occupé par M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République. M<sup>e</sup> Gouillard, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Les débats ont eu lieu à huis-clos.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Sevel a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant trois années.

**Deuxième affaire. Tentative d'assassinat.** — Le nommé Amédée-Hilaire Tostain, âgé de 69 ans, journalier, demeurant à Rosny, depuis longtemps adonné à l'ivrognerie et violent de caractère, avait conçu une vive irritation des sacrifices faits par sa femme pour l'instruction de leur fils qui, par son travail, avait obtenu le grade de docteur en médecine.

Des scènes violentes avaient plusieurs fois éclaté dans ce ménage et appelé l'intervention de l'autorité locale; plus récemment la femme Tostain avait été gravement menacée par son mari. Ne sachant ni lire ni écrire, elle avait habituellement recours pour correspondre avec son fils à sa voisine, la veuve Fosse et le résultat des déclarations de l'accusé lui-même, que c'est contre cette femme que s'était tourné son plus vif ressentiment. Il résolut, d'après l'accusation, de lui faire expier les marques d'intérêt qu'elle donnait à cette femme et qu'il regardait comme un blâme de ses sentiments dénaturés.

Le 5 août, vers cinq heures du matin, la femme Tostain, qui n'avait pu se coucher, redoutant les violences de son mari, appela la veuve Fosse qui descendait sur sa porte et lui demanda de venir à son secours ou de lui apporter une échelle pour qu'elle puisse s'échapper par la fenêtre. Au même moment Tostain entra par sa porte et à une distance de quatre mètres environ, tira un coup de fusil sur la veuve Fosse.

Celle-ci, qui s'était retournée, reçut dans la hanche et dans le côté toute la charge de plomb. Elle doit d'avoir survécu à sa robuste constitution et aux soins qu'elle a reçus; mais sa vie a été pendant quelque temps en danger, et près de deux mois après, le médecin constatait encore une faiblesse assez grande pour l'empêcher de reprendre ses travaux de couture.

Après le crime, Tostain s'est renfermé chez lui, plaçant près d'une fenêtre, sur une table, son fusil et un pistolet, prêt à se défendre contre une arrestation. Ce ne fut qu'avec difficulté qu'on parvint enfin à s'emparer de lui.

Dans son premier interrogatoire, devant la gendarmerie, en pleine possession de sa raison, il a reconnu qu'il avait voulu tuer la veuve Fosse; que depuis longtemps il lui en voulait, et il n'a pas craint d'ajouter « je ne regrette pas ce que j'ai fait, car j'ai agi volontairement, je regrette seulement de ne l'avoir pas tuée. »

En conséquence, Tostain est accusé de tentative d'assassinat.

L'accusation a été soutenue par M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M<sup>e</sup> Moquet, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Tostain, à raison de son âge, a été condamné à la réclusion pendant douze ans.

Audiences des vendredis 16 et samedi 17 novembre 1877.

**Première affaire. Attentat à la pudeur.** — Abdon-Pierre Canton, âgé de 52 ans, ouvrier boulanger, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 1, est accusé d'attentat à la pudeur sur une jeune fille de moins de 13 ans.

M. de Froidefond des Farges, procureur de la République, occupe le siège du ministère public, et M<sup>e</sup>

Au mois de mars de l'année 1870, le père Bérésina tomba malade. Depuis quinze jours il n'était pas sorti de sa maison. Excitabilité faible, il ne pouvait même plus quitter son lit.

Installé à son chevet, Pyrame se fit son garde-malade. Il ne permettait qu'à la voisine Jacqueline d'approcher du grabat de l'aveugle.

Un matin, toutes les provisions se trouvèrent épuisées. Le maître eut faim, le chien aussi. Alors Pyrame se décida à sortir de la maison en sautant par la fenêtre. Il alla à la recherche de nouvelles provisions. Le chien avait de nombreux amis, l'aveugle ne manqua plus de rien.

Pyrame, qui se contentait d'un morceau de pain, d'un os et d'un peu d'eau, apportait à son maître une bouteille de vieux vin tous les deux ou trois jours, et la plupart des friandises qui sont la joie des malades.

Surpris et inquiet de ne plus voir ni l'aveugle, ni Pyrame, Henri confia un soir la garde du troupeau à son chien et accourut chez le père Bérésina.

Pyrame l'accueillit avec joie et lui fit fête.

— Je suis bien mal, bien mal, lui dit le vieillard.

— Mais non, c'est un petit malaise que vous éprouvez, cela se passera. Bientôt nous nous reverrons en plein soleil et nous ferons encore de bonnes causeries ensemble.

— Mon garçon, répondit l'aveugle, tu voudrais m'égarer pour que je m'en aille en riant là-haut, vers le bon Dieu; je t'en suis reconnaissant. Quant à ces causeries, c'est peut-être bien aujourd'hui la dernière... Je me sens descendre; ma vieille machine est toute détraquée; c'est une chose usée; je suis comme une vieille horloge qu'on jette à la ferraille! Bah! il faut bien que ce soit ainsi; sans cela, on vivrait trop longtemps.

— Vraiment, on croirait que vous avez envie de mourir.

Renault, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Les débats ont eu lieu à huis-clos. Canton a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

**Deuxième affaire. Attentat à la pudeur.** — Cette affaire a eu un grand retentissement dans l'arrondissement de Mantes à cause de la qualité de l'accusé. En effet, il s'agissait du curé de la paroisse de Boissy-Mauvoisin, nommé Achille-Aimé Flosselles, âgé de 45 ans, accusé d'attentat à la pudeur sur de jeunes garçons âgés de moins de 13 ans.

Les débats de cette affaire, qui ont eu lieu à huis-clos, ont occupé le reste de l'audience du vendredi 19 et toute l'audience du samedi 17.

M. de Froidefond des Farges, procureur de la République, occupait le siège du ministère public, et M<sup>e</sup> Renault, avocat du barreau de Versailles, était chargé de la défense.

Flosselles a été condamné à vingt ans de travaux forcés et placé sous la surveillance de la haute police pendant vingt autres années à l'expiration de sa peine.

Audience du lundi 19 novembre.

**Première affaire. Attentat à la pudeur.** — Buschet Ange-Marie, ancien sergent de ville à Versailles, est accusé d'attentat à la pudeur.

Les débats ont eu lieu à huis-clos. M. Busche, juge suppléant a soutenu l'accusation. M<sup>e</sup> Haussmann a présenté la défense.

Buschet est condamné à trois ans de prison.

**Deuxième affaire. Attentat à la pudeur.** — Jovin, âgé de 67 ans, charpentier à Saint-Vrain (Seine-et-Oise), comparait devant le jury sous l'accusation d'attentat à la pudeur sur une petite fille âgée de moins de 13 ans.

L'accusé se trouve en état de récidive. Les débats ont eu lieu à huis-clos.

M. Busche, juge suppléant a soutenu l'accusation. M<sup>e</sup> Gouillard, du barreau de Versailles, a présenté la défense.

Jovin, reconnu coupable, est condamné à 12 ans de réclusion. La cour ordonne en outre qu'à l'expiration de sa peine, il sera mis sous la surveillance de la haute police pendant le même espace de temps.

**Troisième affaire. Faux.** — Boitel Amédée-Léonidas, âgé de 36 ans, demeurant à Valmondois, est accusé de faux.

L'accusé, qui avait déjà fait de mauvaises affaires, comme marchand de vins, dans les diverses localités où il s'était établi, au commencement de l'année 1877, fit bâtir à Valmondois une maison pour s'y livrer au commerce de vins et de charbons de terre; le 15 mai 1877, il fut déclaré en faillite, puis, le 20 juin, condamné pour banqueroute simple à 15 jours de prison.

Au lieu de déposer son bilan, lorsqu'il s'était vu en état de cessation de paiement, Boitel avait cherché à retarder sa faillite en mettant en circulation des effets de complaisance tirés sur l'un de ses frères.

Le 16 avril 1877, l'accusé remettait au sieur Marié, banquier à Pontoise qui l'escomptait, un billet à sou ordre de 500 fr. payable le 15 juin suivant et portant la fausse signature du sieur Trin, nourrisseur à Sarcelles, puis s'enfuyait en Suisse, laissant à sa femme le soin de liquider ses affaires. Lorsque le billet fut présenté au sieur Trin, celui-ci dénia sa signature; une expertise en écriture a en effet démontré que ce n'était pas lui qui avait signé et que la fausse signature était l'œuvre de l'accusé.

Néanmoins, Boitel a longtemps protesté de son innocence; il a prétendu que le billet lui avait été remis par sa femme et qu'il en ignorait la fausseté; il a même cherché à provoquer de faux témoignages pour appuyer ce système qu'il a maintenu énergiquement lorsqu'il a été confronté avec sa femme. Cependant, vaincu par l'évidence, il a fini par reconnaître sa culpabilité.

M. l'avocat général Busche, soutient l'accusation. M<sup>e</sup> Barbier, du barreau de Paris, présente la défense.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Boitel est condamné à 3 ans de prison et à 100 fr. d'amende.

**Faits divers.**

Les hommes de la classe de 1863, faisant partie de l'armée territoriale active, sont invités, par voie d'affiches, à aller déposer leurs livrets à leurs mairies respectives avant le 1<sup>er</sup> janvier 1878. Cette mesure a pour but de permettre aux intéressés d'être inscrits dans la réserve de l'armée territoriale.

— J'ai fait mon temps, mon garçon. Notre bon curé est venu me voir ce matin; il m'a dit que j'étais prêt pour le grand voyage. A ton âge, Henri, on ne comprend pas qu'on puisse se trouver un peu lassé de la vie...

Patience, tu y arriveras à ton tour, si le bon Dieu le permet... Ah! si j'avais encore mes yeux!... il y a tant de belles choses à voir et à admirer... j'aurais peut-être des regrets. Mais, du moment que la nuit se fait autour de lui, un aveugle est déjà mort!

Comme toi, j'ai eu de belles illusions autrefois; où sont-elles? Elles se sont envolées avec ma jeunesse. Les illusions sont des oiseaux de passage, de gentilles hirondelles; elles prennent la fuite aux approches de l'hiver. Ce sont elles qui peuplent et animent la vie; dès qu'elles ont disparu, on cesse de regarder dans l'avenir. On s'arrête, alors... Où est-on? où je suis; inerte sur un lit, la mort là, prête à vous étreindre, et, à quelques pas, le néant qui s'ouvre!

Tout à l'heure, je te disais que je m'en irais sans regret; je me trompais, Henri, ou plutôt j'étais ingrat. J'oubliais mon fidèle Pyrame. Ça me fait tout de même quelque chose de le quitter.

Comme s'il eût compris, le chien se dressa sur ses pattes, devant le lit, et se mit à lécher les mains du vieillard.

— Oh! tu m'aimes bien, je le sais, reprit l'aveugle en caressant la tête du terre-neuve. Mais, va, ton ami Henri restera.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

— On annonce la mort, à Paris, de M. Boucicaud père, chef de l'établissement du *Bon Marché*.

M. Boucicaud fils, propriétaire du domaine de Clarmarande, est en ce moment à Nice, gravement malade.

— La compagnie de gendarmerie du département de Seine et Oise a fait, en faveur des blessés des armées belligérantes en Orient, une souscription qui s'est élevée à la somme de 355 fr. 95 c.

— Il y aura une éclipse de soleil annulaire le 2 février prochain.

**Remède contre les engelures.** — Prenez : huile d'olive, 10 grammes; blanc de céruse, 31 grammes; cire blanche, 65 grammes; camphre, 3 grammes.

Mélangez le tout sur le feu, et frictionnez les engelures avec la pommade que vous obtiendrez.

— Ceci se passe dans une toute petite ville de province, où les industries sont très rares. Par exemple, il n'y existe qu'un chapelier.

Un vieux grigou, qui a acheté un chapeau il y a 15 ans environ — et Dieu sait s'il l'avait brossé — est forcé d'assister à un mariage et d'acheter un chapeau neuf.

Il est donc obligé de revenir, après quinze années, chez l'unique chapelier de l'endroit.

Il ne sait comment faire son entrée, car il est un peu honteux de sa longue absence.

Enfin, après avoir longtemps rôdé devant le magasin, il se présente joyeusement, et s'écrie avec une pétulance juvénile :

Eh bien!... c'est encore moi!...

— Elles passent par un petit bouquet de bois. La grand'mère. — Dis donc, mon enfant, si nous rencontrons un loup?

L'enfant. — Oh! que j'aurais peur!

La grand'mère. — Mais je me mettrais devant toi, pour te défendre!

L'enfant, battant des mains avec joie. — C'est cela! pendant qu'il te mangerait, j'aurais le temps de me sauver!

**Caisse d'épargne.**

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 6,019 fr., versés par 52 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 10,809 fr. 05 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,814 fr., versés par 30 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 2,750 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Méryville ont été de 1,840 fr., versés par 9 déposants.

Il a été remboursé 4,500 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,593 fr., versés par 22 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 4,067 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,420 fr., versés par 9 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 480 fr.

Dans notre précédent numéro, nous disions que le bal qui sera donné au profit des pauvres le 6 janvier prochain, promettrait d'être des plus brillants. MM. les Commissaires nous prient d'annoncer un attrait de plus qu'offrira cette soirée de bienfaisance :

*L'Espérance et la Nuit*, titres de deux des plus belles valse de M. O. Metra, seront exécutées par un orchestre de vingt musiciens, sous la direction de M. WITTMANN, directeur des bals de la Présidence.

Le Buffet sera tenu par M. PAVARD.

**AVIS.**

**M. LEBRET** ne s'occupera plus d'affaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878.

Il remercie les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.

Le sieur **BEAUHAIRE** Louis-Sévère, ancien concierge de la Sous-Préfecture, vient d'être autorisé par M. le Maire d'Etampes et M. le chef de gare, à se placer à l'extérieur de l'embarcadere, pour y faire le service de facteur porteur des bagages des voyageurs; il est autorisé, en outre, à porter sur sa casquette les insignes de facteur-commissionnaire.

**HORLOGERIE — BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE**

On trouvera un **Avantage sur Paris** de 10 à 30 pour 100, en s'adressant à la Maison

**HÉBERT**

Place du Marché-Notre Dame, à Etampes.

Très beau choix de Bijoux nouveaux en tous genres, grande variété de Chaînes en or (depuis 38<sup>fr.</sup>), à glands et à coulants et figurés avec médaillons, 200 modèles de Bagues massives en or de toutes forces et toutes grandeurs dep. 3<sup>fr.</sup> Porte-bonheurs en or dep. 18<sup>fr.</sup> Colliers et Pendants de cou or dep. 12<sup>fr.</sup> Médaillons or dep. 6<sup>fr.</sup> Croix or dep. 3<sup>fr.</sup>

Alliances et Orfèvrerie argent vendues au poids, Orfèvrerie argentée de Christoffe, et autres, à prix réduits, Assortiment de petites pièces d'Orfèvrerie en argent et en argenté pour cadeaux, Rombs de serviettes argent dep. 6<sup>fr.</sup> Timbales argent dep. 12<sup>fr.</sup> Services à découper argent dep. 15<sup>fr.</sup> Manches à gigot argent dep. 12<sup>fr.</sup> Cuillers à café argent dep. 24<sup>fr.</sup> la 1/2 douzaine.

Théières et Porte mines anglais.

Grand assortiment de Montres or et argent avec et sans remontoir (*article spécial perfectionné et repassé par HÉBERT, breveté*). Remontoir mi - chronomètre, à ancre, spirale Bréguet, balancier compensateur, 19 rubis, garanti 10 ans, avec ressort anglais, en "best tempered steel", établi à 25 0/0 au-dessous des prix de Paris.

Remontoirs or cuvettes or dep. 135<sup>fr.</sup> Montres or à cylindre dep. 60<sup>fr.</sup> bonnes petites Montres d'occasion garanties 1 an 6<sup>fr.</sup> 50, Candelabres dep. 20 la paire, Flambeaux argentés sur cuivre dep 5<sup>fr.</sup> la paire, Pendules dorées dep. 35<sup>fr.</sup> Pendules marbre dep. 45<sup>fr.</sup> — Les Pendules sont toutes à sonnerie garanties 10 ans et les Montres avec ressorts anglais garanties de 2 à 10 ans.

Montures de bagues et de boutons d'oreilles toutes prêtes pour diamants, Dés en argent dep. 1<sup>fr.</sup> 50.

**Placement solide et avantageux.**

La Recette particulière prévient le public qu'elle dispose en ce moment d'**obligations** du Crédit foncier de France, de 500 francs 5 0/0, produisant, impôts déduits, un intérêt de 24 fr. 24 c., au prix de **500 fr.**

**LOUIS LÉVY**

**DENTISTE**

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, les **Samedis 5 et Dimanches 6 Janvier 1878.**

Il recevra régulièrement le **premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.**

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

**M. Robert BENSUSAN**, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND - COURRIER. 12-9

On demande un **Apprenti** à l'imprimerie.

**État civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCES.**

Du 21 Décembre. — FERRAND Eugénie-Alexandrine-rue du Gué-des-Aveugles, 5. — 21. BOVIN Charles-Joseph, faubourg Evazard, 3. — 24. GIRARD Blanche, Eugénie, rue Baugin, 6. — 25. FRANCHETERIE Camille-Amélie, rue de la Boucherie, 10. — 25. LANGLOIS Eugénie-Louise, rue Basse-des-Groisseries, 17. — 26. DEVINE Jules-Henri (Hospice).

**PUBLICATION DE MARIAGE.**

Entre : MICHAUT Jules-Edmond, 31 ans, cultivateur à Etampes, au hameau de l'Humery; et D<sup>lle</sup> DUCLOUX Estelle, 21 ans, cultivatrice à Abbéville, au hameau de Fontenette (Seine-et-Oise).

**DÉCÈS.**

Du 22 Décembre. — GAGNEUX Pauline - Albertine, 6 ans, rue Basse-de-la-Foulerie, 27. — 23. CONSTANTIN Victor, 48 ans, marchand boucher, rue du Haut-Pavé, 4. — 26. BELLIER Charles Eugène, 2 mois, rue Damoise, 3. — 27. GRILLIERE Louis Auguste, 71 ans, mesureur de grains, rue des Cordeliers, 14.

Pour les articles et faits non signés: **Aug. ALLIEU.**

Il serait difficile, croyons-nous, de voir un succès plus complet que celui qu'a obtenu cette année le **MUSEE DES FAMILLES**. Nous n'entendons pas parler seulement du succès matériel, mais d'un autre d'un ordre plus élevé et supérieur. Nous voulons parler des hommages de popularité, des constatations d'estime, qu'il a reçus de tous les côtés. L'administration de la *Bibliothèque nationale* fait un rapport sur l'état de cette immense collection et sur le nombre des travailleurs qui l'ont consultée; aussitôt elle établit que le recueil littéraire le plus demandé est le **MUSEE DES FAMILLES**. Les chefs de corps font de leur côté un compte rendu de la situation des *Bibliothèques militaires*, leur premier soin est de dire que l'ouvrage le plus lu est le **MUSEE DES FAMILLES**. Les divers ministères qui veulent étendre l'instruction et la moralisation dans les établissements auxquels ils président, la *Ville de Paris*, si attentive au développement de ses écoles, font un appel incessant au **MUSEE DES FAMILLES**.

Noble succès que confirme encore la prédilection qu'accorde à ce charmant et solide recueil la sollicitude attentive, scrupuleuse, de toutes les mères, gardiennes des mœurs de la jeune génération qu'elles élèvent. Que dire après cela, quels encouragements donner à l'habile direction de cette revue, à ses collaborateurs, à ses excellents dessinateurs, et comment ne pas se féliciter de la fortune d'un journal qui sait plaire, attirer à lui, en se tenant en dehors et au-dessus des partis qui divisent la France.

Ce n'est donc pas une réclame que nous faisons aujourd'hui, mais un vœu que nous formons, celui de voir le **MUSEE DES FAMILLES** étendre encore son action, pénétrer plus avant dans les masses, et rester l'hôte, chaque mois attendu, des foyers où vit le culte des bonnes mœurs et d'une instruction féconde.

DE LESTANG.

(Voir aux annonces.)

**GOUTTE ET RHUMATISMES**

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'*Antigoutteux Boubée* (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au D<sup>pt</sup> général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-37

**SANTÉ A TOUS** adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres.

31 ans de succès. — 100,000 cures réussies par an.

La REVALESCIERE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans l'oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, suévidé, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, pléthorie, (conspiration), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, Laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de

l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Cure n° 79,854 : M. H. d'Esclavelles, Dieppe, constate la cure d'une jeune personne qui avait l'estomac presque entièrement détruit et qui souffrait depuis deux ans de dyspepsie et d'une bronchite chronique, avec insomnies, amaigrissement et toutes les misères d'un marasme général.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES. (66<sup>me</sup> Année.)

Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Entre Majeur et Mineurs, EN LA MAIRIE DE LA FERTÉ-A LAIS, Le dimanche 6 Janvier 1878, à midi, Par le ministère de M<sup>e</sup> BOUILLOUX-LAFONT, Notaire audit lieu, EN DEUX LOTS.

MAISON BOURGEOISE

DE CONSTRUCTION RÉCENTE, Sise à La Ferté-Alais, en face la gare du chemin de fer, (Ligne de Lyon par le Bourbonnais), Avec

Très-beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément Remise et autres aisances et dépendances. Mise à prix : 25,000 fr.

MAISON BOURGEOISE

Sise à La Ferté-Alais, rue du Haut-Pavé, Avec Jardin et autres aisances et dépendances. Mise à prix : 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes, En l'étude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué, rue Saint-Jacques, numéro 100; En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué, rue St-Jacques, numéro 50.

A La Ferté-Alais, En l'étude de M<sup>e</sup> BOUILLOUX-LAFONT, notaire. Et sur les lieux, pour visiter les immeubles.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes, Le Dimanche 30 Décembre 1877, à midi, 8 HECTARES 50 ARES DE

TERRES LABOURABLES & VIGNES

Terroirs d'Etampes et Saint-Hilaire.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A ÉTAMPES, RUE SAINT JACQUES, N° 133, Le Dimanche 30 Décembre 1877, à midi, Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes,

LE MATÉRIEL

GARNISSANT Le Café du Bon-Laboureur.

Consistant en :

Un bon Billard mesurant 2<sup>m</sup> 60 de long sur 1<sup>m</sup> 40 de large avec ses accessoires, 11 Tables de marbre dont 2 de deux mètres, 42 mètres de Divans avec dossiers recouverts de moleskine, Patères, 36 Chaises, 20 Tabourets, 3 Glaces, Calorifères, Dessus de comptoir en marbre, Verrières, et Porte-carafons argentés, Carafons, Verres, Tasses, Théière, Cafetière, Baromètre, Table recouverte de zine, Fontaine, Placards, Buffet, Enseignes, et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix

FERME DE LA FORGE, située commune de Longvilliers, canton nord de Dourdan, à louer à l'amiable pour entrer en jouissance le 23 avril 1878. Elle comprend 22 hectares 87 ares 54 centiares de terre et pré, plus un moulin sur la rivière de Remarde, se trouvant dans les bâtiments de culture, dont la prise peut être bourgeoise.

S'adresser à la Régie du château de Bandeville, et à M<sup>e</sup> CUROT, notaire à Dourdan (S.-et-O.) 8-4

Etude de M<sup>e</sup> PIGELET, notaire à Orléans.

A LOUER

Pour entrer en jouissance par les guérets de 1880,

FERME

Située à Orly, canton d'Auneau, (Eure-et-Loir)

COMPRENANT

BÂTIMENTS, JARDIN, TAILLIS ET TERRES 92 Hectares.

S'adresser à M<sup>e</sup> PIGELET, notaire à Orléans, rue d'Escars. 5-5

CHARBON DE TERRE

J. ROUSSEAU ET E. MAYENCE

A Gosselies-Courcelles près Charleroi (Belgique).

Prix du wagon de 10,000 kil., rendu aux gares d'Etampes et environs.

Grosse Houille 1/2 grasse supérieure, de Charleroi..... 120 fr. Grosse Houille 1/2 grasse, 2<sup>e</sup> qualité..... 100 Gaillerie 1/2 grasse, de Charleroi..... 100 Gaillerie 1/2 grasse, 2<sup>e</sup> qualité..... 380

Ces charbons sont les plus estimés pour les foyers domestiques. Pour le commerce et l'industrie, il est accordé des remises suivant l'importance des besoins.

Charbons de toute nature. — Conditions de paiement à fixer.

Affranchissement pour la Belgique par timbre de 30 centimes. 6

BUREAUX: RUE SAINT-ROCH, 29. 15<sup>e</sup> ANNÉE. Abonnement annuel, commençant en janvier. — MUSÉE SEUL: Paris, 7 fr.; Départements, 8 fr. 50 c. MUSÉE et MODES réunis: Paris, 13 fr.; Départements, 16 fr. — (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois, avec dix à quinze magnifiques gravures inédites: un splendide vol. par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Berthoud, Comettant, Deslys, R. de Navery, Verne, etc. Illustrations par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix, Morin, etc. — Le volume de 1877 (44<sup>e</sup> année de la collection) est en vente.

COLLECTION: les 30 premiers volumes, chacun, Paris, 1 franc, port en sus; les volumes suivants, 31 à 42, Paris, 6 francs, et 7 francs 50. Les volumes 43 et 44, Paris, 7 francs; Départements, 8 fr. 50 (franco).

Envoi d'un numéro spécimen contre 50 centimes en timbres-poste.

COMPLÉMENT FACULTATIF du MUSÉE.

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnées en broderie. — Paris, 7 fr. par an; départements (franco), 8 fr. 50 c.; avec le MUSÉE, 13 fr. et 16 fr.

MODES VRAIES — TRAVAIL EN FAMILLE

HALLE DE PARIS.

Farines... 26 Décembre 1877.

Restant de la veille..... 3.558 02 Arrivages du jour..... 543 47 Total..... 5.401 49

Ventes du jour..... » » Restant disponible..... 4.101 49

Prix moyen du jour..... 44 fr. 06 c.

Grains.

Blés du rayon..... 30 00 à 31 00 Orges de Beauce..... 22 00 à 24 50 Escourgeons..... 20 00 à 22 50 Avoines noires..... 22 75 à 23 00 — grises..... 19 50 à 20 50

Le tout aux 400 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 26 Décembre. 1<sup>er</sup> qté 2<sup>e</sup> qté 3<sup>e</sup> qté Foin..... 50 à 52 45 à 47 41 à 43 Luzerne..... 42 à 44 39 à 41 35 à 37 Regain de luzerne..... 35 à 37 32 à 34 29 à 31 Paille de blé..... 28 à 30 25 à 27 22 à 24 Paille de seigle..... 26 à 28 23 à 25 20 à 22

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include various grain types and prices for Dec 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 1877.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 22 au 28 Décembre 1877.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 22, Lundi 24, Mardi 25, Mercredi 26, Jeudi 27, Vendredi 28. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux esemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 29 Décembre 1877.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposez ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes Etampes, le 29 Décembre 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.

LE MONITEUR VALEURS A LOTS. PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. 1 FRANC par les valeurs. 52 NUMÉROS. ON S'ABONNE: À Paris, 46, rue Laffitte.

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU

Convention du 12 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>o</sup>, Brest, chez M. E. VINCENT, Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>, Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS, Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C<sup>o</sup>, Havre, chez M. E. FICQUET, Landerneau, chez M. E. VINCENT, La Rochelle, MM. d'ONBIGNY et FAUSTIN fils, Lyon, chez M. Marc GILLIARD, Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>, Melun, chez M. LA BARRE, Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD, Paris, chez M. A. MORNÉON-DUPIN, St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.